

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2009**

**Délibération**  
n° 2009.12.281

**PLIE - Avis du  
GrandAngoulême sur  
la mutualisation des  
organismes  
intermédiaires**

**LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2009**

**Secrétaire de séance** : Maurice FOUGERE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Eric DANCHE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Sébastien GOURET, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

Yves BRION à Françoise COUTANT, Bernard CONTAMINE à Jean-Pierre GRAND, Simon DEFORGE à Joël LACHAUD, Françoise LAMANT à Philippe LAVAUD, Frédéric SARDIN à Maryse DUMEIX, Gilles VIGIER à André LAMY

**Excusé(s) représenté(s)** :

André BONICHON par Eric DANCHE, Gérard DESAPHY par Véronique MAUSSET, Rachid RAHMANI par Djillali MERIOUA

**Excusé(s)** :

Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Nadine GUILLET, Cyrille NICOLAS

**PLIE - AVIS DU GRANDANGOULEME SUR LA MUTUALISATION DES ORGANISMES  
INTERMEDIAIRES**

Le 8 juin 2009, la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a transmis une nouvelle circulaire concernant les modalités de financement de l'activité des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi conventionnés en tant qu'organisme intermédiaire au titre des programmes du Fonds social européen (FSE) pour la période 2007-2013.

L'instruction précise les modalités de programmation de gestion de contrôle des crédits européens attribués aux organismes supports des PLIE, via une subvention globale au titre de la période 2007-2013. Elle fixe aussi le cadre des regroupements et des mutualisations des moyens de gestion des PLIE au sein des structures pivots chargées de l'ensemble des tâches incombant aux organismes intermédiaires.

En effet, l'instruction demande aux collectivités porteuses de PLIE (organismes intermédiaires) de se regrouper afin de mutualiser les fonctions administratives et financières liées au FSE.

Cette « prescription » se fonde sur :

- le trop grand nombre d'organismes intermédiaires en France (330 dont 200 PLIE contre 6 en Allemagne).
- la complexité et la lourdeur des tâches de gestion (induite par la réglementation nationale et européenne) ce qui engendre un risque de défaillance de l'ensemble du système lorsque l'on considère que la majorité des organismes ne dispose pas de la taille critique.

A terme, l'intention est de :

- garantir la fiabilité de la gestion,
- permettre au PLIE de se recentrer sur la tâche d'animation du territoire. Ce mouvement de regroupement doit s'inscrire dans la perspective du renouvellement des conventions de subvention globale, soit le 1er janvier 2011 pour ce qui concerne les PLIE de Poitou-Charentes.

L'objectif est de réduire des 2/3 le nombre d'organismes intermédiaires associés aux PLIE.

Enfin, l'instruction précise « qu'il n'appartient pas à l'État de décider du périmètre et de la forme des regroupements » et que c'est « aux représentants des PLIE » de déterminer « collectivement » les modalités de ces regroupements.

Toutefois, le ministère indique que toute défaillance de gestion, tout manquement (mauvaise volonté affichée par les collectivités) « pourra être un motif de non reconduction de tout ou partie de la subvention globale ».

Cette phrase révèle le caractère de véritable injonction de la demande. En effet, au vu de l'exigence des contraintes liées à la gestion d'une subvention globale aucun organisme intermédiaire en Charente ne peut à ce jour prétendre avoir une gestion infaillible.

Au plus tard au 31 décembre 2010, l'agglomération devra avoir apporté une réponse à cette évolution organisationnelle souhaitée.

La Direction régionale à l'emploi et à la formation professionnelle (DREFP) doit animer un travail de réflexion sur cette question et veiller à ce que les PLIE inscrivent ce point à l'ordre du jour de leurs comités de pilotage avant le 31 décembre 2009.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du comité de pilotage du PLIE du 6 novembre 2009. N'ayant pas d'autonomie juridique, le comité de pilotage du PLIE n'a pas d'avis à émettre concernant la subvention globale FSE. C'est l'agglomération qui assume les responsabilités de sa gestion et couvre les risques juridiques et financiers.

Le 4 novembre à Poitiers, Monsieur DAURE a participé, à une réunion organisée par le DREFP. Lors de cette réunion, Monsieur TAHRI (DREFP) a demandé que les collectivités porteuses d'une subvention globale en Poitou-Charentes émettent, par délibération, un avis d'opportunité sur la demande de mutualisation proposée par le Ministère.

**Je vous propose :**

**D'EMETTRE** un avis réservé sur l'opportunité de la demande de mutualisation des organismes intermédiaire en Poitou-Charentes.

En effet la méthodologie de mutualisation proposée :

- prive les collectivités de leur pouvoir décisionnel et crée de fait une tutelle entre l'organisme intermédiaire mutualisé et la collectivité ;
- crée une nouvelle structure administrative intermédiaire dans un paysage déjà très complexe en générant la nécessité d'une double instruction au local et à l'échelle de l'organisme mutualisé ;
- ne s'appuie pas sur la pertinence territoriale des outils ;
- n'envisage pas la possibilité d'externaliser la gestion pour en garantir la qualité sans priver le territoire de sa capacité décisionnelle ;
- ignore la nature du travail d'animation partenariale conduit par le PLIE vis à vis des associations partenaires pour lesquelles l'instruction technique est indissociable de l'analyse financière ;
- ne prend pas en compte les réformes territoriales à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,  
A LA MAJORITE (1 CONTRE),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>  <b>17 décembre 2009</b>	<b>Affiché le :</b>  <b>17 décembre 2009</b>